



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1954 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE** ».

Le règlement **1954** a pour objet d'établir un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale applicable aux travaux qui portent sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux et politiques / ensemble des règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 10^e jour de mai 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau